

Règlements

Site d'observation de la SAPM à Hemmingford

Règlements relatifs à l'usage du site :

- 1- Le site d'observation à Hemmingford est réservé aux membres de la SAPM.
- 2- Un membre de la SAPM doit porter sa carte de membre au site d'observation.
- 3- Un membre de la SAPM peut emmener des invités au site d'observation à condition qu'il reste présent avec eux et qu'il s'engage à leur faire respecter les règlements.
- 4- Le site d'observation sert à des fins astronomiques seulement. Il est toutefois permis d'y pique-niquer avant une session d'observation.
- 5- Les limites du site d'observation correspondent aux zones situées entre l'abri (La Rosette²) et le chemin Brownlee. L'accès aux zones cultivées est interdit.
- 6- Il est interdit de camper sur le site d'observation.
- 7- Il est interdit de faire des feux sur le site d'observation.
- 8- On doit stationner les voitures de façon à éviter d'éblouir les observateurs lors du départ.
- 9- L'accès par véhicule sur le plancher de béton est interdit.
- 10- L'éclairage rouge seulement est toléré durant les nuits d'observation.
- 11- On ne doit laisser aucun déchet sur le site d'observation, y compris les mégots de cigarette. Utiliser les cendriers.

Règlements relatifs à l'utilisation de la Rosette² et de la clé :

- 1- Il est interdit de fumer à l'intérieur de La Rosette²
- 2- On ne doit laisser aucun objet de valeur à l'intérieur.
- 3- On doit toujours couper l'alimentation électrique à l'aide du disjoncteur principal avant de quitter les lieux.
- 4- On doit toujours verrouiller la porte en quittant les lieux.
- 5- On doit toujours garder l'intérieur du local propre.
- 6- Il est interdit de prêter, de donner ou de faire des copies de la clé donnant accès à La Rosette².
- 7- Si un membre décide d'annuler ou de ne pas renouveler son adhésion à la SAPM, il doit remettre sa clef à l'administration.